



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SARL NEW YORK
Mme Charlotte ALLANO
16 Rue Charlemagne
75004 Paris

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : AP08405425F0007
Demandeur : SARL NEW YORK
Déposé le : 06/05/2025
Complété le : 06/05/2025
Travaux : 380 Route de Carpentras 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

OBJET : Autorisation Préalable d'Installation d'Enseigne (AP): AP08405425F0007

Bonjour,

Veillez prendre connaissance de l'autorisation d'enseignes commerciales pour l'établissement « Abeille Assurance ».

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le
Françoise MERLE

12 JUN 2025





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 06/05/2025	Complété le 06/05/2025	N° AP08405425F0007
Par :	SARL NEW YORK	
Demeurant à :	16 Rue Charlemagne 75004 Paris	
Représenté par :	Mme Charlotte ALLANO	
Pour :	Pose d'enseignes commerciales	
Sur un terrain sis :	380 Route de Carpentras 84800L'Isle-sur-la-Sorgue	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,
Vu le règlement local de la publicité.
Vu le règlement de la zone ZP4 du règlement local de la publicité.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la demande susvisée.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 12 JUN 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).